

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-344

Mise en consultation publique du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Pornic Agglo Pays de Retz (2026-2031)

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents et la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (loi AGEC),
- VU le plan national de prévention des déchets 2021-2027,
- VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté en 2019,
- VU le PLPDMA 2020-2025 mis en oeuvre par Pornic agglo Pays de Retz,
- VU la décision n°2025-159 du Conseil Communautaire à l'unanimité concernant l'élaboration du futur PLPDMA 2026-2031 et la composition de la future CCES,
- VU les avis favorables des CCES du 3 avril 2025, 19 juin 2025 et 17 juillet 2025,
- Vu l'avis favorable de la Commission prévention et gestion des déchets du 17 juillet 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de réduire la production Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) dont les coûts environnementaux et économiques sont significatifs.

CONSIDERANT l'obligation réglementaire des collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement, ce qui est le cas de Pornic agglo Pays de Retz, d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

CONSIDERANT que la construction du nouveau plan pour la période 2026-2031 est en cours et qu'il s'avère nécessaire, dans le cadre du processus de décision, de mettre ce programme en consultation publique pour un minimum de 21 jours.

DECIDE

ARTICLE 1: La mise en consultation publique du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sous format papier du 14 août au 19 septembre 2025 dans les mairies des 15 communes de l'agglomération, dans les deux antennes de l'agglomération (Pornic et Sainte-Pazanne) et sur le site de Pornic agglo Pays de Retz : www.pornicagglo.fr, pour la consolidation du PLPDMA en vue d'une validation finale en fin d'année 2025. Des versions papiers et des synthèses seront disponibles, ainsi qu'un cahier pour exprimer ses retours et des suggestions. Il sera également possible d'envoyer ses remarques par mail.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 28/07/2025

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250729-2-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 29-07-2025

Publication le : 29-07-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND